DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement
d'Etampes
Canton d'Arpajon

N°	2025	041

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOISSY-SOUS-SAINT YON

DATE DE CONVOCATION 22 avril 2025	L'an deux mille vingt-cinq
DATE D'AFFICHAGE 05 mai 2025	Le vingt-neuf avril à 20 heures 30,
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 PRESENTS : 18 VOTANTS : 25	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PICHON, Maire. **Etaient présents :** M. PICHON Jean–Marc – Mme MOUNOURY Aurélie – M. IBOUADILENE Francis – M. LOURS Xavier – Mme COURTOIS Cécile – M.GAUTHIER Dominique – M. DA SILVA Frédéric – M. REYNAUD Max – Mme BLAIZE Sophie – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. LION Robert – M. FAUCHÉ Fabien – Mme COLLIN Monique – M. CHAMPION Patrick – Mme HEMON Alexandra – M. DORIZON Maurice – Mme BILIEN Carine – Mme BONNASSEAU Patricia. **Absent(e)s représenté(e)s** : Mme CAZADE-SAADA Claire représentée par Mme BLAIZE Sophie Mme DUCHOSAL Christine représentée par Mme COLLIN Monique Mme MOAL Sylvie représentée par M. REYNAUD Max M. DUCHOSAL Frédérick représenté par M. LOURS Xavier M. GOFF Jullian représenté par M. FAUCHÉ Fabien M. TISCHENBACH Thierry représenté par M. IBOUADILENE Francis Mme SCACCHI Anne représentée par M. PICHON Jean-Marc **Absent(e)s non représenté(e)s** : Mme LEROMAIN Nadège – M. LAURENT Eric. M.GAUTHIER Dominique a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DE LA REPARTITION DES CHARGES ENTRE LA COMMUNE DE BOISSY SOUS ST YON ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE CONCERNANT 3 BATIMENTS : - CONSERVATOIRE- OFFICE ET RESTAURATION ECOLE ELEMENTAIRE- OFFICE ET RESTAURATION ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire expose que plusieurs bâtiments situés sur le territoire de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon, notamment ceux abritant l'office de restauration maternelle, l'office de restauration élémentaire et

Publié le : 06/06/2025 09:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/31868

l'école de musique Jean Jaurès, sont utilisés dans le cadre de compétences à la fois communales et intercommunales.

Il rappelle que la Communauté de communes Entre Juine et Renarde est compétente en matière de construction, de gestion et de coordination des services de restauration scolaire, ainsi qu'en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement d'équipements culturels et sportifs.

Il précise que, bien que relevant pour partie des compétences intercommunales, ces bâtiments font actuellement l'objet de dépenses engagées par la commune de Boissy-sous-Saint-Yon, notamment pour la maintenance, l'alimentation de certains équipements, l'entretien des locaux et les frais généraux nécessaires à leur bon fonctionnement.

Afin d'assurer une répartition équitable de ces charges et de permettre leur refacturation dans des conditions claires et formalisées, il convient d'établir des conventions entre la commune et la Communauté de communes.

Ces conventions ont pour objet de définir les modalités de remboursement des frais avancés par la commune pour des équipements ou services relevant de la compétence intercommunale. Le projet de convention a été présenté à la commission Finances du 17 avril 2025, laquelle a émis un avis favorable.
Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1321-1, L. 1321-2 et L. 5211-5,

VU les statuts de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde

VU l'avis de la commission Finances du 17 avril 2025,

CONSIDERANT que la Communauté de communes est compétente en matière de construction, gestion et coordination du service de restauration scolaire existants et à créer sur le territoire de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon.

CONSIDERANT que la Communauté de communes est compétente en matière de « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs »

CONSIDERANT que plusieurs bâtiments sont affectés à la fois à des compétences communales et intercommunales (bâtiments abritant l'office de restauration maternelle, l'office de restauration élémentaire et l'école de musique Jean Jaurès

CONSIDERANT que pour ces bâtiments, la commune de Boissy sous St Yon est destinataire des factures relatives à la maintenance et à l'alimentation de certains équipements, aux frais d'entretien des locaux ainsi qu'aux frais généraux nécessaires au fonctionnement de la structure,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir des conventions encadrant les modalités de refacturation entre la commune de Boissy sous St Yon et la Communauté de communes,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

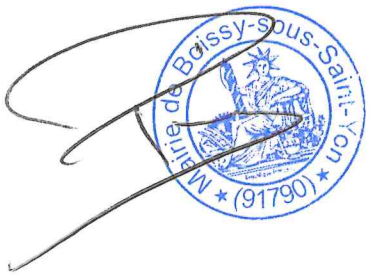
ADOPTE les termes des conventions de répartition des charges jointes en annexe,

AUTORISE le Maire à signer les conventions,

Publié le : 06/06/2025 09:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/31868

Le Maire,

Jean-Marc PICHON



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20250429-DEL2025-041-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2025

Publié le : 06/06/2025 09:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/31868